

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 37

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-1 :

### **Attribution d'une subvention à l'Institut Européen d'Ecologie.**

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

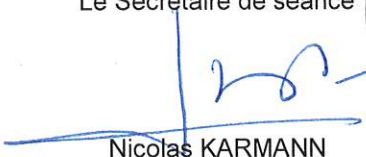
VU le Code Général des Collectivité Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU le Budget Primitif 2025,  
 VU la demande de subvention de l'Institut Européen d'Ecologie,  
 VU le contrat d'engagement républicain auquel l'Association a souscrit,  
 VU la convention d'objectif et de moyen à conclure avec l'association demanderesse,  
 CONSIDERANT l'engagement de l'Institut Européen d'Ecologie dans la promotion de la culture scientifique en matière d'écologie et de biodiversité,  
 CONSIDERANT le programme ambitieux de l'Institut Européen d'Ecologie pour l'année 2025, notamment la commémoration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la disparition de Jean-Marie PELT et l'organisation de nombreux événements de grande ampleur,  
 CONSIDERANT l'importance de l'Institut Européen d'Ecologie dans la diffusion des connaissances relatives à l'écologie urbaine et la transition écologique, à travers notamment l'organisation de tables rondes, de conférences, de projections de films et d'événements comme Cinémaplanète,  
 CONSIDERANT le soutien de l'Institut Européen d'Ecologie aux projets de sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de la biodiversité et de l'écologie urbaine,

DECIDE d'allouer une subvention de 22 000 € à l'Institut Européen d'Ecologie,  
 APPROUVE le financement de cet événement à la hauteur du soutien visé ci-dessus,  
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif et de moyens correspondante jointe en annexe.

NAP  
 N/A

Metz, le 17 juin 2025

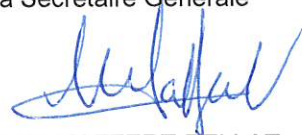
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025**  
**ENTRE METZ METROPOLE ET L'INSTITUT EUROPÉEN D'ÉCOLOGIE**

**Entre :**

1) Metz Métropole, domiciliée à la Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz CS 30353 57011 Metz Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 16 juin 2025 ci-après désignée par les termes "l'Eurométropole de Metz",

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée Institut Européen d'Ecologie, représentée par son Président, M. Patrice COSTA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "l'association" ou «l'IEE»,

**d'autre part,**

**Vu** la demande de subvention déposée par l'IEE le 31 mars 2025,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Créé en 1971 à l'initiative de Jean-Marie Pelt, Jean-Marie Rausch et Roger Klaine, puis installé au cœur du Cloître des Récollets à Metz, l'Institut Européen d'Écologie (IEE), association de loi locale 1908, fut durant trente ans un haut lieu de diffusion des savoirs en matière d'écologie.

De nombreuses formations, actions de sensibilisation et conférences furent également organisées et animées par les équipes de l'Institut. Président de l'IEE jusqu'à sa mort en 2015, Jean-Marie Pelt multiplia les initiatives en matière de vulgarisation de l'écologie auprès du grand public.

Depuis plusieurs années, l'Institut Européen d'Ecologie s'est donné comme objectif de promouvoir et de développer, notamment à Metz, toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de la vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature.

L'association porte ainsi aujourd'hui en elle une vocation forte axée autour du projet des Récollets, en tant que Haut-Lieu de l'Ecologie Urbaine, afin de mieux inclure le grand public à cet engagement collectif que doit être la transition écologique. Il y a, en effet, cette volonté affichée par l'IEE d'aller, plus que jamais, à la rencontre de tous les publics, de les inviter et de les inclure à une réflexion générale travers des événements, des ateliers, des animations, des rencontres, des échanges, etc.

En complète cohérence des actions menées en faveur de la transition écologique que défend la Métropole, cette association contribue aux actions en faveur de la prise de conscience et de la sensibilisation très grand public de l'urgence environnementale et climatique mais également au rayonnement de Metz à un niveau national et européen.

L'IEE dispose de locaux au sein des Récollets à Metz, site qui contribue au rayonnement et à la reconnaissance de la Métropole dans ce domaine et celui du développement durable.

Le Projet d'Établissement des Récollets prévoit de permettre de fédérer les acteurs présents sur site mais également en dehors de celui-ci, autour de thématiques communes.

En 2024, la thématique était « Devenez acteurs des transitions ». Par ce thème les acteurs de l'éco système des Récollets souhaitent se tourner vers les citoyens ainsi que les acteurs économiques et institutionnels afin d'identifier et développer les bonnes pratiques et amplifier les idées/actions individuelles et collectives.

L'année 2025 sera fortement marquée par un programme d'événements proposés par l'Institut, les commémorations du 10ème anniversaire de la disparition de Jean-Marie Pelt avec une semaine d'hommage qui lui sera entièrement consacrée, autour de tables rondes, de conférences, débats et spectacles, avec la volonté de perpétuer son héritage.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 – PROJET**

Par la présente convention, l'association **Institut Européen d'Ecologie (IEE)** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après.

### **LES TEMPS FORTS :**

Janvier 2025

- Installation de la journaliste (15/01 - 01/04) - Cloître des Récollets
- Conférence de presse salle du Club, Récollets avec François Grosdidier (maire de Metz) et Rachel Burgy (élue mairie de Metz en charge de la transition énergétique) - Cloître des Récollets

Février 2025

- Arrivée d'un stagiaire sur l'analyse des archives du fonds de JM. PELT en Master 2 d'histoire à l'Université de Lorraine - Cloître des Récollets

Mars 2025

- Lancement de l'exposition « JM Pelt, sa vie est un jardin » (Mardi 25 mars, 17h30) - Salle des fresques, Cloître des Récollets
- Introduction du Comité scientifique de l'IEE - Cloître des Récollets

Avril 2025

- Conférence « Le monde s'effondre mais nous restons humains » de Emmanuel Ruben et Abel Quentin dans le cadre du Livre à Metz (Samedi 5 avril à 15h) - Cinéma Klub
- Conférence « Comprendre et maintenir l'héritage de JM Pelt sur notre lien au vivant » de Marc André Sélosse, animée par Denis Cheissoux (France Inter) (Mercredi 9 avril à 19h) - Cinéma Klub

Mai 2025

- Ici commence la mer, les 160 ans de l'ouverture du réservoir d'eau de Metz - Cloître des Récollets

Juin 2025

- Conférence « Protéger les océans » d'Yves Paccalet (Vendredi 6 juin à 19h) - Cinéma Klub

Septembre 2025

- Conférence de François Gemenne - Cinéma Klub

Octobre 2025

- Colloque : Ce que JM Pelt nous a légué (du 20 au 26 Octobre 18h30) - Centre des congrès Schuman, Cloître des Récollets

Novembre 2025

- Exposition des plantes voyageuses d'Elisabeth Vitou et Ariane Mercier, illustration botanique - Montigny-les-Metz

Décembre 2025

- Evènement mémoriel des 10 ans du décès de JM PELT - Metz

L'Eurométropole de Metz contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Métropole, l'association IEE se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

### **ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'année 2025 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **22 000 €** est attribuée par l'Eurométropole de Metz à l'Institut Européen d'Écologie.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Institut Européen d'Écologie en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de l'Eurométropole de Metz, à la notification de la convention.

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'IEE transmettra à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (*si l'association perçoit annuellement plus de 153 000 euros de subventions publiques*),
- le rapport d'activité.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de l'Eurométropole de Metz sont sauvegardés.

## **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION**

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 5 ci-dessus.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'Eurométropole de Metz procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par l'Eurométropole de Metz lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**ANNEXE :** Contrat d'Engagement Républicain

FAIT A METZ, le

Pour l'Institut européen d'Écologie

Le Président

Patrice COSTA

Pour l'Eurométropole de Metz

Le Président

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Conseiller régional de la Région Grand Est

Membre Honoraire du Parlement

ANNEXE : Contrat d'engagement républicain

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

### **DE L'ASSOCIATION ou FONDATION :**

.....

**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

**L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.**

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit,

notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ....., le .....

**NOM, PRÉNOM et SIGNATURE**

du président de l'association ou de la fondation :

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20250616-2025-06-BD1-DE**

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD1  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Attribution d'une subvention à l'Institut Européen d'Ecologie  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD1-DE  
**Document principal :** 99\_DE-1.pdf

**Historique :**

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:00	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:00	En cours de transmission	
18/06/25 14:02	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:06	Accusé de réception reçu	